



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE

GARONNE

-----

**COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 155 DU 26/10/2022  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CHATEAU**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 26/10/2022 par laquelle l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES représentée par Madame MASSOL Charlotte-1 ALLEE DE LONGUETERRE-31850 MONTRABE,

**pour la réalisation de** travaux de réfection de chaussée en enrobé à chaud, depuis l'entrée du lotissement Le Clos de Pierre, jusqu'au niveau du N°8 chemin du Château, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, une autorisation d'alterner manuellement, au moyen de panneaux K10, la circulation,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de travaux de réfection de chaussée en enrobé à chaud, depuis l'entrée du lotissement Le Clos de Pierre, jusqu'au niveau du N°8 chemin du Château, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN,

Du 2 au 4 Novembre 2022, de 8h00 à 18h00 et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au moyen de panneaux K10, sur cette voie, depuis l'entrée du lotissement Le Clos de Pierre, jusqu'au niveau du N°8 chemin du Château, 31180 ROUFFIAC - TOLOSAN.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par : L'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Rouffiac Tolosan le 26/10/2022**

**Jean-Gervais Sourzac**

**Maire**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification